



Le code d'éthique (ci-après le « Code ») des fournisseurs de LES PRODUITS FRACO LTÉE. et de toutes ses filiales respectives (ci-après collectivement « PRODUITS FRACO ») s'applique à tous les fournisseurs de PRODUITS FRACO.

Le terme « fournisseur » désigne toute organisation, y incluant ses représentants, actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs, employés, agents de représentation accrédités et sous-traitants le cas échéant, qui fournit des biens ou des services à PRODUITS FRACO.

Le Code énonce les attentes de PRODUITS FRACO à l'égard des fournisseurs avec lesquels elle entretient des relations d'affaires. Les fournisseurs se portent garants du respect du Code pour leurs sous-traitants, agents de représentation accrédités ou autres partenaires d'affaires.

Les relations d'affaires incluent tout lien et tout échange, verbal ou écrit, entre PRODUITS FRACO et ses fournisseurs ainsi que tout fournisseur potentiel sans qu'il y ait nécessairement d'engagements contractuels.

Ce Code s'ajoute aux lois et règlements applicables. Ainsi, dans toutes leurs activités, les fournisseurs doivent respecter les lois et les règlements en vigueur au Canada et au Québec, y incluant toutes règles de droit international applicables, dans la mesure où celles-ci ne sont pas incompatibles avec les lois du pays du fournisseur, mais à l'exception des normes prévues à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui elles demeurent applicables.

Lorsque la juridiction du Québec ou du Canada s'applique, le fournisseur doit respecter intégralement les lois du Québec et celles du Canada applicables.

Les fournisseurs sont invités à aller au-delà du respect des lois et à appliquer les normes et conventions reconnues mondialement afin de faire preuve d'éthique et d'assumer leurs engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale, le tout dans le respect des standards les plus élevés en matière de droits humains.

Ce Code fait partie intégrante des documents contractuels liant les fournisseurs de PRODUITS FRACO.

Dans le cadre de leurs relations d'affaires avec PRODUITS FRACO, les fournisseurs doivent agir en respect des valeurs de PRODUITS FRACO ainsi que des droits des personnes et de l'environnement.

Ainsi, les fournisseurs doivent agir avec professionnalisme, intégrité et honnêteté, en tout temps avec le souci de préserver l'intégrité de PRODUITS FRACO et sa réputation.

Tout conflit d'intérêts et toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'impartialité du personnel de PRODUITS FRACO dans la relation d'affaires doivent être déclarés à PRODUITS FRACO, sans délai, dès leur connaissance.

Sont interdits tout acte et toute participation à un acte de collusion, tout complot, accord ou arrangement de fixation de prix avec d'autres fournisseurs ou visant à ou ayant effet de réduire la concurrence ainsi que tout arrangement qui pourrait empêcher le déroulement normal de la relation d'affaires entre PRODUITS FRACO et ses fournisseurs, y compris toute forme de corruption passive et active, d'extorsion, de pot-de-vin, d'avantage personnel, de trafic d'influence, d'obtention



d'information privilégiée, de malversation et de falsification. PRODUITS FRACO s'attend à ce que le fournisseur applique ces mêmes normes au sein de sa propre entreprise.

Le fournisseur convient de ne pas s'associer ou participer, directement ou indirectement, à des activités d'une organisation criminelle. Ces activités comprennent, entre autres mais non limitativement, le blanchiment d'argent, le trafic de substances illicites et le recyclage de produits de la criminalité. Le fournisseur doit aussi œuvrer contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

Sont interdits tout acte ou omission visant à empêcher ou entraver PRODUITS FRACO dans ses vérifications quant à des manquements possibles au Code.

Est également proscrite toute déclaration fautive, mensongère ou trompeuse dans le cadre de la relation entre les parties, y incluant lors d'une demande de paiement, d'un appel de qualification, d'un appel de soumission ou de tout autre processus similaire.

Sauf dans le cadre de pratiques commerciales préalablement autorisées et exercées de manière raisonnable, aucune faveur, service, avantage, invitation ou cadeau qui pourrait être considéré une source potentielle de conflit d'intérêts ne peut être accepté par le personnel de PRODUITS FRACO. A moins d'y avoir été autorisé préalablement, les cadeaux, repas, voyages et faveurs ne peuvent être offerts par les fournisseurs.

Les fournisseurs doivent être honnêtes, professionnels et justes dans leurs relations d'affaires avec PRODUITS FRACO et ce, en rendant compte avec précision de leur capacité de satisfaire à toutes les obligations de leurs engagements.

Les fournisseurs doivent éviter toute action qui mettrait en péril la capacité, pour d'actuels ou d'anciens employés de PRODUITS FRACO, de respecter leurs obligations légales ou contractuelles envers PRODUITS FRACO, y incluant le respect du Code d'éthique et de conduite des employés de PRODUITS FRACO, qui survivront ou survivent à la cessation de leur emploi.

Les fournisseurs doivent veiller à traiter leur personnel de façon juste et équitable, sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine, d'opinions politiques ou autres, d'orientation sexuelle, de religion ou de tout autre motif de discrimination généralement reconnu. Ils doivent créer un environnement libre de toute forme de harcèlement, d'intimidation ou d'abus et respecter la législation applicable en matière de droits de la personne ainsi que dans les instruments internationaux, dont notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les fournisseurs devraient soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés à l'échelle internationale et s'assurer que leurs entreprises ne sont pas complices de violations des droits de la personne.

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, y compris la liberté d'association et le droit à une représentation collective et à la négociation, en s'appuyant sur les normes internationalement acceptées telles qu'elles sont définies dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dont notamment, mais non limitativement, celles relatives au travail des enfants. À cet égard, PRODUITS FRACO s'attend à ce que les fournisseurs :

1. Proscrivent le travail forcé ou obligatoire de toute forme;
2. Bannissent le recours au travail des enfants et à l'exploitation des mineurs;



3. Reconnaissent la liberté d'association et le droit de négociation collective;
4. Éliminent la discrimination en matière d'emploi et de profession; et
5. Rémunèrent les travailleurs de façon qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de base, nonobstant les normes entourant la législation salariale applicable.

Les fournisseurs doivent appliquer des normes de santé et sécurité du travail conformes aux lois et à la réglementation en vigueur afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tous leurs employés. De plus, ils doivent prendre des mesures adéquates pour prévenir les blessures et accidents associés au travail.

Les fournisseurs doivent respecter les lois, règlements et normes en matière d'environnement applicables au pays dans lequel ils exercent leurs activités et chercher à réduire les impacts de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement. Ils doivent favoriser l'adoption des mesures nécessaires en vue de prévenir la pollution en plus de conserver et d'utiliser, le plus efficacement possible, les ressources naturelles requises pour leurs activités et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. En outre, les fournisseurs s'engagent à mettre en place une politique d'approvisionnement responsable.

Les fournisseurs doivent traiter les clients, les employés et les partenaires de PRODUITS FRACO avec courtoisie et équité dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme.

Les fournisseurs doivent respecter la propriété intellectuelle de PRODUITS FRACO, enregistrée ou non. Les fournisseurs ne peuvent, sans le consentement écrit de PRODUITS FRACO, reproduire, copier, publier, transmettre, communiquer ou utiliser de quelque façon que ce soit le matériel, les renseignements et/ou les marques de commerce ou toute autre propriété intellectuelle de PRODUITS FRACO.

Les fournisseurs doivent protéger l'information confidentielle de PRODUITS FRACO qu'ils détiennent ou à laquelle ils ont accès, selon les meilleures pratiques et les politiques de PRODUITS FRACO. La confidentialité de l'information vise toute information à caractère non public de PRODUITS FRACO, de ses clients et de ses employés.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser l'information confidentielle, sauf pour les fins de l'exécution de leur mandat, et ils ne peuvent pas la diffuser ou la partager avec un tiers sans l'accord préalable de PRODUITS FRACO. Ces obligations s'appliquent pendant toute la durée de la relation d'affaires et elles persistent après la fin des engagements contractuels ou jusqu'à ce que ladite information devienne publique.

Les fournisseurs se doivent de respecter toute la réglementation et toutes les normes qui leur sont applicables en matière de publicité, y incluant, mais non limitativement, celles en matière de protection du consommateur. Quant au contenu accessible dans Internet, les fournisseurs doivent respecter les conditions d'utilisation de la plateforme sur laquelle la publicité est diffusée, la plateforme choisie ne doit pas causer préjudice à PRODUITS FRACO et elle doit respecter les lois du pays dans lequel cette publicité est accessible.

Il revient à chaque fournisseur de PRODUITS FRACO de s'assurer que les normes et principes du présent Code soient respectés et donc de s'assurer que les mécanismes de gestion visant leur respect soient en vigueur au sein de son entreprise. Il est également de la responsabilité des fournisseurs de prendre les mesures nécessaires afin de régler toute dérogation.



À titre indicatif, PRODUITS FRACO s'attend à ce que ses fournisseurs transmettent à leurs employés qui entretiennent une relation d'affaires avec PRODUITS FRACO une copie du présent Code. Les fournisseurs doivent également mettre en place les meilleures pratiques de gestion qui assureront leur capacité de respecter le contenu de ce Code, et ce, en fonction des lois et règlements applicables sur leurs lieux de production et d'affaires.

De plus, PRODUITS FRACO demande également à ses fournisseurs de transmettre le présent Code à tous leurs sous-traitants, y incluant tout agent de représentation accrédité ou tous autres partenaires d'affaires.

Le Code pourra être modifié à la discrétion de PRODUITS FRACO afin qu'il reflète ses principes et valeurs.

PRODUITS FRACO se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs, agents et sous-traitants se conforment au Code. Une telle vérification sera réalisée par l'autoévaluation du fournisseur, de l'agent et des sous-traitants ou par toute autre forme que PRODUITS FRACO jugera nécessaire. PRODUITS FRACO ou une ressource externe désignée par celle-ci pourra également procéder à un audit du respect du présent Code, incluant notamment la visite des installations et la consultation des dossiers pertinents du fournisseur, des agents et des sous-traitants. En tout temps, les fournisseurs, agents et sous-traitants devront accorder à PRODUITS FRACO et à ses représentants un accès raisonnable et rapide à leurs installations et aux dossiers pertinents.

Tout manquement au Code est susceptible de sanction par PRODUITS FRACO, pouvant aller du simple avertissement à un avis enjoignant le fournisseur de corriger tout manquement, à la disqualification, jusqu'à l'annulation et la résiliation du contrat avec le fournisseur pris en défaut, le tout à la discrétion de PRODUITS FRACO.

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au Code :

Emmanuelle Rainville
Présidente | CEO
e.rainville@fraco.com
T: + 1.450.658.0094

LES PRODUITS FRACO LTÉE.
Juin 2023